

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrrete/2018/11/28/2018032466/justel>

Dossier numéro : 2018-11-28/12

Titre

28 NOVEMBRE 2018. - Arrêté royal concernant le montant à charge des frais d'administration de l'INAMI destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé en 2018

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 17-12-2018 page : 99083

Entrée en vigueur : 01-01-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). En application de l'article 269, alinéa 1er, 3°, de la Loi-programme (I) du 24 décembre 2002, le montant à charge des frais d'administration de l'INAMI destiné au financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé est fixé à 17,814904 millions d'euros en 2018.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2018.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales et la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.